

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1359\_PV4\_RD148\_RD61E\_CLAIRVAUX-LES-LACS\_SOUCIA**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 09 octobre 2023 par laquelle M. KOBILEZKI Hervé de la Société CIRCET domiciliée chemin de la loye 39100 PARCEY, représentant la Société **ALTITUDE INFRA** domiciliée 7 Bis rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique et pose de chambre L2T dans l'emprise de la Route Départementale n° 148 et 61E, commune de CLAIRVAUX-LES-LACS et SOUCIA 39130 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU** l'état des lieux ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1    **AUTORISATION**

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 148 et 61E - commune de CLAIRVAUX-LES-LACS et SOUCIA à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

### ARTICLE 2    **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

**Sur la RD148** une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0474 au PR 1+0094.

Une chambre L2T sera implantée sous accotement au PR 0+0474.

**Sur la RD61E** une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 7+0916 au PR 8+0308.

Une chambre L2T sera implantée sous accotement au PR 8+0308.

- **TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT**

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1,20m du bord de chaussée :

- .    Ouverture de la fouille.
- .    Extraction, stockage des matériaux.
- .    Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- .    Remblaiement avec les matériaux extraits.
- .    Compaction par couches de 30 cm.
- .    Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass 45 % / Graminées Espèces locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20grammes au m<sup>2</sup>.

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance <à 1,20m du bord de chaussée

- . Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- . Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- . Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- . Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance >à 1,20m du bord de chaussée

- . Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- . Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- . Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- . Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- . Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

**Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement avec l'accord du service gestionnaire.

**Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

**ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

**ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

**ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 6      RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7      REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **ARTICLE 8      VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

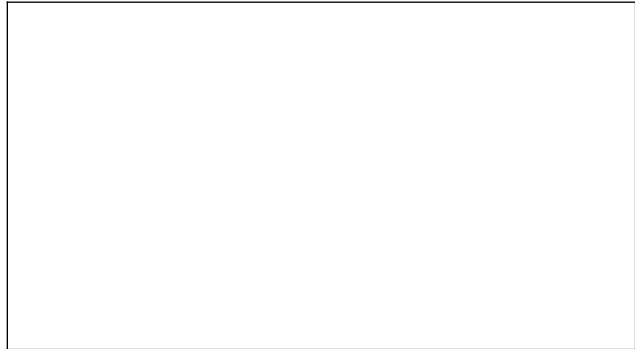
Son représentant pour information

La commune de CLAIRVAUX-LES-LACS pour information

La commune de SOUCIA pour information

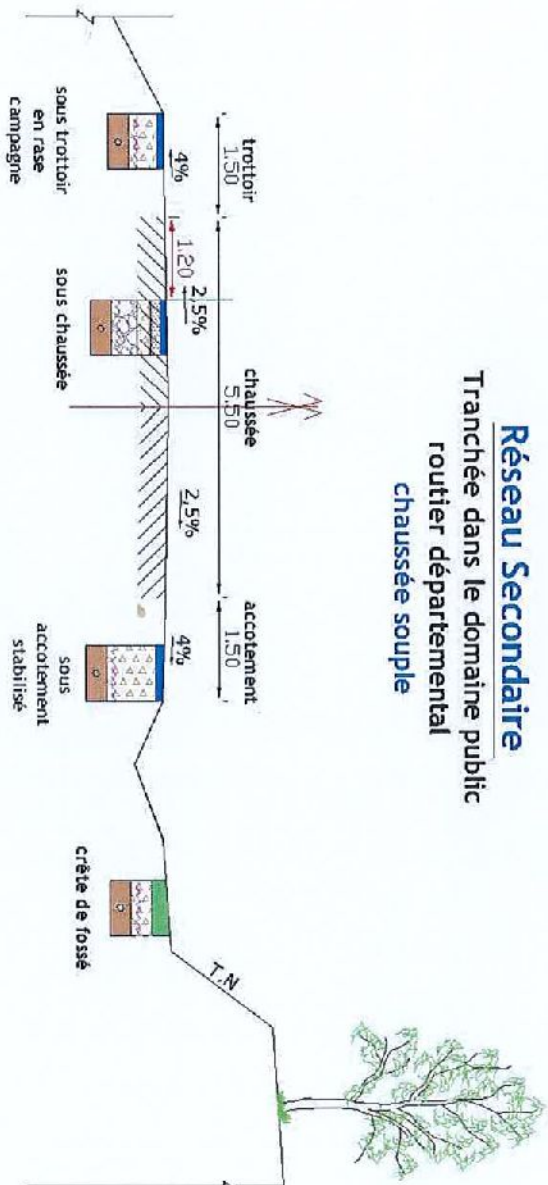
L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



## 7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

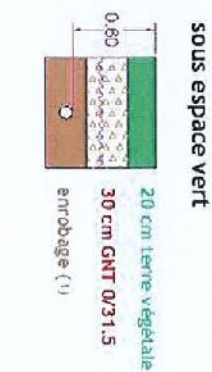
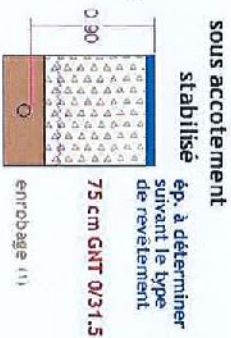
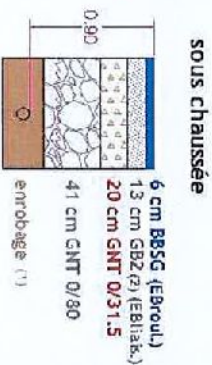
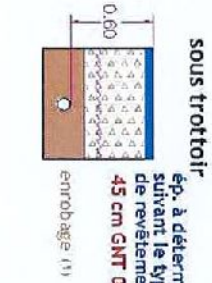
### Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31,5 après accord du gestionnaire de la voie.  
dispositif avertisseur



# COUPES DE TRANCHEES TYPE

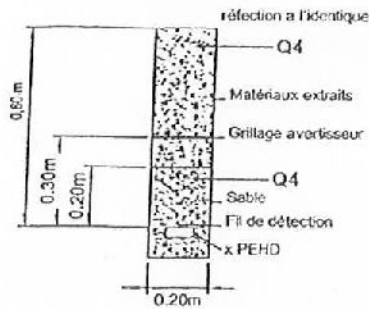
Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

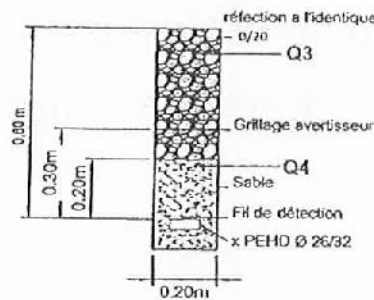
Publié le 23-10-2023

ID : 039-223900010-20231020-ARR\_2023\_1359-AR

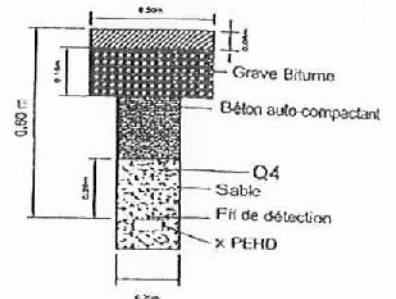
Méca 01 Acc TN  
 Méca 02 Acc Stabilisé  
 Méca 03 Acc Fond de fossé  
 Pose mécanisée en terrain naturel  
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



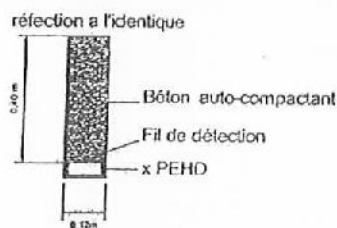
Méca 04 Acc Chemin empierré  
 Pose mécanisée en terrain naturel  
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



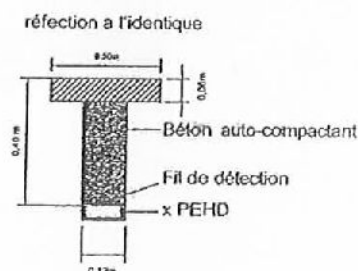
Méca 05 Enrobé  
 Méca 06 Bicouche  
 Pose mécanisée sous chaussée lourde  
 réflexion à l'identique



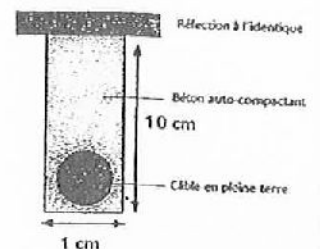
Méca 07 Acc  
 Pose mécanisée faible profondeur  
 en rive de chaussée/accotement



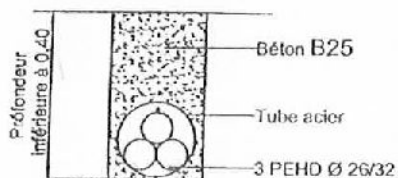
Méca 08 Bicouche  
 méca 09 Enrobé  
 Pose mécanisée faible profondeur  
 sous chaussée légère et Piste Cyclable



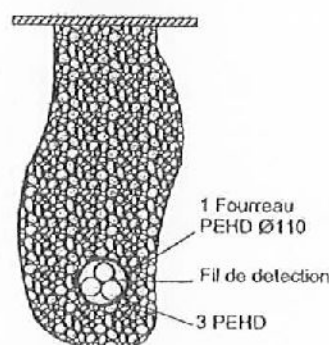
Méca 10 Rainurage  
 Rainurage sous chaussée et trottoir



Spéc. 01  
 Pose mécanisée faible profondeur  
 Passage de ponceau / buse



SPEC 03 - 04  
 Forage - Fonçage



**NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23-10-2023



ID : 039-223900010-20231020-ARR\_2023\_1359-AR



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**



N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
 Dénomination : **CIRCET** Représenté par : **KOBILEZKI Hervé**  
 Adresse Numéro : **4** Extension : ..... Nom de la voie : **CHEMIN DE LA LOYE**  
 Code postal **3 9 1 0 0** Localité : **PARCEY** Pays : .....  
 Téléphone **0 6 7 4 9 0 6 7 7 7** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : **herve.kobilezki @ circet.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **Altitude Fibre 39 - PRISME** Prénom : .....  
 Adresse Numéro : **13** Extension : ..... Nom de la voie : **Rue Louis Rousseau**  
 Code postal **3 9 0 0 0** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **RD148 de l'angle avec la RD27**  
 Code postal **3 9 1 3 0** Localité : **CLAIRVAUX LES LACS à SOUCIA**  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
 Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

**Création d'une tranchée PRISME 39 pour interconnexion au réseau Télécom et pose de**

Autres  **chambre L3T pour le NRO 39 159 111 Tranchée Micro 3Ø33/40 sur 650ml**

Date prévue de début d'application **2 3 1 0 2 0 2 3** Durée d'application (en jours calendaires) : **1 2 0**

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie : ..... mètres de la saillie : ..... mètres  
 des trottoirs : ..... mètres Hauteur sous saillie : ..... mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau : ..... millimètre Longueur : ..... mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée : ..... mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement : ..... mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : PRISME 39

Sous voirie

Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale : ..... mètres

6,50 mètres

Tranchée transversale : ..... mètres

..... mètres

Fonçage : ..... mètres

..... mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

## 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

## 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

## 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

## 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

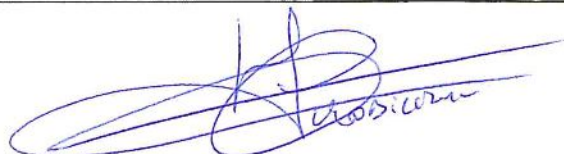
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police **CIRCET** 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 09/10/2023 à PARCEY

Nom : **KOBILEZKI** Prénom : **Hervé** Qualité : **Conducteur de travaux**

Agence de PARCEY  
 4 Chemin de la Vallée  
 39 100 PARCEY  
 SIRET : 390 082 551 00976



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23-10-2023

ID : 039-223900010-20231020-ARR\_2023\_1359-AR



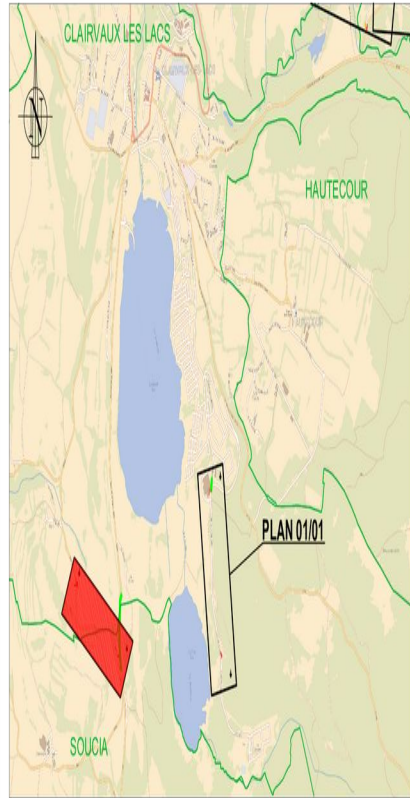
RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA



PLAN D'EXECUTION GENIE CIVIL SOUTERRAIN  
DISTRIBUTION  
SRO 39-159-111

Communes de Clairvaux les Lacs - Soucia

PLAN DE SITUATION



PLAN 01/01

LEGENDE

SYMBLES

- CHAMBRE ORANGE EXISTANTE
- CHAMBRE CG39 EXISTANTE
- CHAMBRE PRISME A CREER

RESEAUX

- GC PRISME A CREER
- PASSAGE DANS INFRAS ORANGE
- PASSAGE DANS INFRAS CG39

- SUPPORT ORANGE
- SUPPORT BT

RESEAUX TIERS

- Réseau souterrain Loange créé
- Réseau aérien loange créé
- NRJ Réseau Energie créé
- TEL Réseau Orange existant
- AEP Adduction eau potable
- EP Eau pluviale
- BT Energie basse tension
- HT Energie haute tension
- EDCP Eclairage public
- EU Eau Usée
- GAZ Gaz
- Réseau Orange Pierre Terre
- Cadastre TOPO

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est représentée sur les plans qu'à titre purement indicatif, ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avèrerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.

Classe de précision : A Lambert 93: EPRG 2154

Support PRISME à créer

L27 PRISME à créer

LIMITE COMMUNE 627.00 ml

Travail	Travail	Travail	Travail	Travail	Travail	Travail
2 PVC 04245 5.00 ml	2 PVC 056160 5.00 ml	3 PEHD 033140 360.00 ml	3 PEHD 033410 400.00 ml	3 PEHD 033410 5.00 ml	2 PVC 056660 2.00 ml	2 PVC 056660 5.00 ml
D148	D148	D148	D148	D148	D148	D148
CLAIRVAUX LES LACS	CLAIRVAUX LES LACS	CLAIRVAUX LES LACS	SOUCIA	SOUCIA	SOUCIA	SOUCIA

ECHELLE 1:1000

